Informations de base

1996/0091(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure caduque ou retirée
Conservation des ressources de pêche en Méditerranée, dispositions transitoires **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche **Zone géographique** Mer méditerranée région	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	PECH Pêche	FRAGA ESTÉVEZ Carmen (PPE)	29/05/1996
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/04/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0128	Résumé
06/06/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/10/1996	Vote en commission		Résumé
22/10/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0330/1996	
14/11/1996	Débat en plénière		
14/09/1999	Informations supplémentaires		Résumé
09/06/2000	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0091(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement

Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	PECH/4/07942

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0330/1996 JO C 362 02.12.1996, p. 0004	22/10/1996	
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T4-0625/1996 JO C 362 02.12.1996, p. 0315-0322	15/11/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0128 JO C 176 19.06.1996, p. 0014	30/04/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1093/1996 JO C 030 30.01.1997, p. 0101	25/09/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Conservation des ressources de pêche en Méditerranée, dispositions transitoires

1996/0091(CNS) - 25/09/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité n'approuve pas les mesures proposées dans le règlement sous objet. Il estime que, malgré leur caractère transitoire et temporaire, elles constituent un grave précédent qui peut hypothéquer les efforts déployés en faveur d'une politique de conservation des ressources de pêche en Méditerranée. Selon le CES, la Commission devrait également faire pression sur les pays tiers qui exploitent les mêmes ressources en Méditerranée pour qu'ils fassent des efforts similaires afin d'éviter la surexploitation des ressources halieutiques dans cette région. Consciente des répercussions sociales et économiques de l'adoption des mesures techniques prévues dans le règlement 1626/94/CEE dans cette région d'Italie, le CES demande à la Commission d'utiliser les mécanismes structuraux existants afin d'en atténuer les effets négatifs et de répondre aux préoccupations légitimes des pêcheurs dans ces régions. Consciente des répercussions sociales et économiques de l'adoption des mesures techniques prévues dans le règlement 1626/94/CEE dans cette région d'Italie, le CES demande à la Commission d'utiliser les mécanismes structuraux existants afin d'en atténuer les effets négatifs et de répondre aux préoccupations légitimes des pêcheurs dans ces régions.

Conservation des ressources de pêche en Méditerranée, dispositions transitoires

1996/0091(CNS) - 15/11/1996 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Par 155 voix contre 2 et 6 abstentions, le Parlement européen a rejeté la proposition de règlement portant dispositions transitoires au règlement 1622 /94/CE, prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (rapport de Mme Carmen FRAGA ESTEVEZ (PPE, E). La question est donc renvoyée à la commission compétente.

Conservation des ressources de pêche en Méditerranée, dispositions transitoires

1996/0091(CNS) - 30/04/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : remédier aux problèmes spécifiques rencontrés par les pêcheurs italiens de l'Adriatique (surtout en ce qui concerne le merlu et le rouget), à la suite de l'entrée en vigueur, le 01/01/1995, du Règlement 94/1626/CE prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée. CONTENU : la Commission propose l'introduction de dérogations temporaires aux dispositions du Règlement 1626/94 causant des problèmes en Adriatique. Ces mesures ont pour objet de permettre aux pêcheurs concernés d'adapter progressivement leurs activités de pêche à la réglementation en cause, en minimisant la capture des petits poissons par le biais d'une modification graduelle des pratiques de pêche. Ces dispositions transitoires sont les suivantes : - une autorisation est accordée pour la pêche de poisson inférieur à la taille minimale. Cette dérogation est limitée: .quantitativement : 30% de la capture totale en nombre d'individus, .dans le temps : adaptation en deux étapes pour arriver à la règle générale le 01/01/1999, .dans le champ d'application : seules les captures au chalut de merlu et de rouget à l'aide du chalut de fond en Mer Adriatique sont concernées. - il est prévu d'élargir cette autorisation à d'autres zones où des conflits similaires pourraient apparaître. - les règles communautaires pour la commercialisation dans la zone concernée sont adaptées en conséquence.